

Le DIRECTEUR de l'ENSMM

Arrêté du 25 mai 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de la commission paritaire d'établissement

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 953-6 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2018-285 du 18 avril 2018 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'ENSMM ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 3 du décret du 6 avril 1999 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination d'un nombre de représentants du personnel par catégorie dans chacun des groupes de la commission paritaire d'établissement de l'ENSMM, sont fixées au 1^{er} janvier 2022 selon le tableau suivant :

Groupe/catégorie	Femmes	Hommes	Total	% femmes	% hommes	Nombre de sièges à pourvoir
ITRF						
Catégorie A	11	18	29	37,93%	62,07%	2 (+2 suppléants)
Catégorie B	4	4	8	50%	50%	1 (+1 suppléant)
Catégorie C	6	2	8	75%	25%	1 (+1 suppléant)

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Besançon, le 25 mai 2022

Le Directeur de l'ENSMM

Pascal VAIRAC

